

## CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

Page 1/2 – version du samedi 18 novembre 2023

**Préambule : le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative** constituée des professeurs, du ou de la Conseillère Principale d'Éducation. Les délégués des élèves et les délégués des parents en sont les membres permanents. Les personnels de santé et d'orientation peuvent y participer ponctuellement.

Le conseil de classe veille à une égalité de traitement entre les élèves, notamment entre filles et garçons, en se gardant de recourir à des stéréotypes de genre dans les appréciations, les conseils donnés aux élèves, les préconisations d'orientation.

Il veille à traiter les cas d'élèves avec équité, en tenant compte des situations particulières qui auront pu être portées à la connaissance de ses membres.

Il entérine **une évaluation constructive** des compétences des élèves, **qui assortit le bilan sommatif de leurs acquis, de conseils leur permettant de progresser et développer leurs aptitudes.**

### 1) Répartition des présidences de conseil de classe

En cas d'indisponibilité, cette mission est confiée au Professeur Principal.	6 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup>
Collège	Monsieur BONNET, principal	Madame WYPYCH, principale adjointe
SEGPA	Monsieur BRASSAC, Directeur Adjoint Chargé de SEGPA	

- 2) **Périodicité : le collège a fixé deux périodes d'évaluation (S1, S2) pour chaque classe.** Les dates qui fixent les semaines et l'enchaînement des conseils de classe ont été données en début d'année scolaire et sont publiées sur le site du collège. Un planning des conseils de classe est donné au plus tôt avant chaque période. Il est publié et les éventuelles modifications sont mises à jour sur le site du collège. **L'étude des bilans périodiques se fait à chaque semestre.**
- 3) **En fin d'année scolaire**, au second conseil de classe, **les bilans de fin de cycle trois en sixième et fin de cycle quatre en fin de troisième sont également étudiés**, de même que **les avis relatifs à l'orientation des élèves.**
- 4) **Les représentants des parents, élus au Conseil d'Administration**, proposent au Chef d'Établissement la liste de leurs délégués parents pour chaque classe et pour les deux conseils de l'année scolaire. Cette liste est publiée sur le site du collège.
- 5) **Les élèves délégués de classe** préparent en vie de classe un bilan de la période et des questions éventuelles qu'ils confient à leurs délégués.
- 6) **Les parents délégués de classe** collectent les interrogations de tous les parents d'élèves par l'intermédiaire d'un questionnaire qui leur est propre.
- 7) **Chaque professeur termine la saisie de l'ensemble de ses évaluations** au plus tard à la **date de clôture indiquée entre parenthèses sur le planning (\*)**. Il complète pour l'ensemble de la classe les éléments du programme travaillés pendant la période (5 éléments essentiels au maximum, qui peuvent découler de la synthèse du cahier de textes). **Il précise pour chaque élève le niveau global atteint dans sa matière pour la période (insuffisant, fragile, satisfaisant, objectifs dépassés). Il met une appréciation littérale pour chaque élève.**

(\*) Cette date est fixée environ 4 jours ouvrables avant le conseil de classe – au-delà, la saisie des notes/évaluations reste possible mais pas celle des appréciations littérales afin de permettre au professeur principal de rédiger sa synthèse avec tous les éléments.

- 8) **Le professeur principal fait la synthèse avant la réunion du conseil de classe** des éléments d'appréciations de l'équipe pédagogique en termes d'acquis des éléments du socle, de progression de l'élève.
- 9) **Le conseil de classe permet de faire le point dans chaque matière de la participation, du dynamisme et de la mise au travail de la classe.** Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et ceux des parents pour en comprendre l'ambiance générale.

## CHARTRE DES CONSEILS DE CLASSE

Page 2/2 – version du samedi 18 novembre 2023

- 10) **L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves** : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il propose à l'élève et à sa famille des conseils pour la suite de sa scolarité.
- 11) **Le professeur principal anime le conseil de classe** en exposant les points forts ou les difficultés de chaque élève. **En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.**
- 12) Une situation familiale ou personnelle d'un élève très délicate et qui nécessite plus de confidentialité dans le cadre du partage d'informations liées au secret professionnel pourra être traitée en pré-conseil, en dehors de la présence des délégués-élèves et/ou des représentants des parents.
- 13) **Dans tous les cas, tous les membres du Conseil de Classe sont soumis à une obligation de réserve quant à la communication des échanges qui peuvent y avoir lieu.** Les élèves en particulier, se limiteront à communiquer à leur camarade le résultat des conseils fournis dans le cadre de la scolarité.
- 14) Il pourra être fait référence également aux questions des absences, des punitions et des sanctions éventuellement constatées dans le dossier de l'élève pour la période considérée et à ce titre renouveler des mises en garde sur la qualité des résultats scolaires et du comportement attendus.
- 15) Des récompenses pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique sous forme de mentions portées sur le bulletin :
  - **Encouragements** : pour valoriser la continuité des efforts, même s'ils ne sont pas assortis de résultats très élevés, mais qui reconnaissent les progrès accomplis ;
  - **Satisfecit ou compliments** : pour souligner un travail de qualité et un bon comportement qui ont permis d'obtenir de bons résultats ;
  - **Félicitations** : pour témoigner la reconnaissance adressée à l'élève pour l'excellence de ses résultats, de son comportement, de son engagement dans la vie de l'établissement, de sa classe, l'aide apportée à ses camarades.
- 16) Ces récompenses seront proposées par le professeur principal ou par le président du conseil de classe. Elles seront décernées à l'élève SAUF si au moins deux membres de l'équipe pédagogique s'y opposent formellement.
- 17) Des bilans de mi-semestre permettent de faire un point sur chaque classe et chaque situation d'élève. En cas de remarques très négatives des professeurs sur le comportement face au travail et/ou l'attitude générale, **le président du conseil de classe est amené à ouvrir une procédure disciplinaire sur la base d'un rapport factuel établi par le professeur principal ou le CPE du niveau.** Cette procédure débouche après entretien contradictoire avec la famille à une sanction prévue au règlement intérieur (avertissement, blâme).
- 18) Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général.
- 19) Les délégués des élèves seront invités à sortir de la salle lors de l'examen de leur cas ou bien, ils n'auront pas la parole pour se justifier et les membres ne s'adresseront pas directement à eux en tant qu'élève.
- 20) **Les bilans de la période sont disponibles sur Pronote et sur LSU.** Ils sont accessibles pour les parents et les élèves par l'ENT et les codes Téléservices, au plus tard 48 heures après le conseil de Classe. Les parents qui le souhaitent pourront obtenir une copie au secrétariat élèves du collège.
- 21) À l'issue du conseil de classe, des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal ou le président du conseil de classe avec la famille, en présence de l'élève pour faire le point sur sa scolarité.
- 22) **Mise à disposition de tirages des documents.** À tout moment, les parents peuvent solliciter un des membres de l'équipe pédagogique de leur enfant pour venir consulter son dossier scolaire enregistré en ligne sur Pronote et Téléservices. Les documents, bilans de périodes (bulletins scolaires), relevés de notes ou de compétences, etc.... peuvent être imprimés si nécessaire et remis à la famille, quand celle-ci n'a pas pu en prendre connaissance par ailleurs.